

**Répartition de subventions pour
les bibliothèques publiques**

Rapport n° CP/2012/882

Service gestionnaire :

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides départementales aux communes et communautés de communes, en application du dispositif 'Territoires de lecture 2010-2020', adopté par le conseil Général le 26 octobre 2009, dont l'objectif est de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales.

I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions

Le 26 octobre 2009, l'Assemblée départementale, réunie en séance plénière, a voté le dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020. L'application de ce dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1^{er} janvier 2010. Les modalités d'intervention en faveur des communes et communautés de communes sont les suivantes :

1/ pour les travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture :

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m². Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %).

2/ pour l'équipement mobilier et informatique des points-lecture, bibliothèques et médiathèques municipales :

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m². Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

3/ pour l'équipement mobilier et informatique des médiathèques intercommunales :

Les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants et les villes centres de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour le mobilier, dans la limite d'un plafond de 200 € par m² et de 30 % du montant subventionnable H.T. pour l'informatique. Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

4/ pour l'acquisition du fonds initial (pack acquisition) pour les points-lecture sur les territoires prioritaires :

Les communes concernées peuvent bénéficier d'un pack acquisition d'un montant d'1€ / habitant / an, sur une durée maximale de 3 ans ;

II – Enveloppe budgétaire


Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35438	204-204142-313	1 115 179,95 €	50 439,23 €	22 622,18 €
35440	204-204141-313	38 000,00 €	10 223,95 €	902,00 €
35445	204-204141-313	40 898,30 €	28 041,56 €	22 325,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide, dans le cadre du dispositif "Territoires de Lecture" (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 45 849,18 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL